



PRÉFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE D'ALES

CABINET

Dossier suivi par C.ROUSSEL

☎ 04.66.56.39.16

☎ 04.66.86.20.26

Courriel : corine.rousseau@gard.gouv.fr

N°7-MEJANNES LE CLAP

VISITE PERIODIQUE

ESPACE GARD DECOUVERTE

Centre sportif Lou Sanglier

Le Village

SEANCE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2016

Effectifs

Public :265

Personnel :20

Total :285

Classement

Type : R-H

Avec activité(s) :N,R,W,X

Catégorie : 4ème

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT D'ALES

POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET LES IMMEUBLES DE GRANDE
HAUTEUR

- Vu le rapport établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard dans le domaine de la sécurité incendie
 Vu le rapport de visite.

AVIS FAVORABLE

- avec prescriptions mentionnées au rapport

AVIS DEFAVORABLE

SANS AVIS LORS DE LA VISITE (Art 48 du décret N°95-260 du 8 mars 1995)

NON EXAMINE

La commission ne peut se prononcer en l'absence du maire, de l'adjoint ou du conseiller désigné par lui ou de son avis écrit motivé (article 12 du décret N°95-260 du 8 mars 1995)

CARENCE

SANS OBJET

AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation

AVIS DEFAVORABLE à la demande de dérogation

Cet avis lie l'autorité de police (Art R 123.13 du CCH et R421.48 du Code de l'Urbanisme)

VISITE PERIODIQUE par :

- Sous-commission
 Sans objet
 Sous-commission lors de la périodique
 Commission communale
 Groupe visite de la Sous-commission
 Commission arrondissement

OBSERVATIONS: Apporter des corrections aux observations relatives aux installations électriques

Pour le Sous-Préfet
Président de la Commission de Sécurité de
l'Arrondissement d'ALES, et par délégation

Isabelle BLANCHOU

- Avis Favorable
 Avis Défavorable

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU GARD

Secteur Cévennes-Aigoual
811 Avenue Docteur Jean Goubert
30100 ALES

REF : GF PREV/N°2016-003478/OV/RS

Tel : 04-66-92-20-38

Fax : 04-66-92-20-37

RAPPORT DE VISITE

PLENIERE

GROUPE DE VISITE

COMMUNE	:	MEJANNES LE CLAP		
ADRESSE	:	ESPACE GARD DECOUVERTE		
ETABLISSEMENT	:	CENTRE SPORTIF - LOU SANGLIER		
CODE	:	E16400017-000		
DERNIERE	:	31/03/2011	PUBLIC	: 265
PROCHAINE	:	2021	PERSONNEL	: 20
DATE VISITE	:	16/11/2016	TOTAL	: 285
OBJET	:	Visite périodique		

I - CLASSEMENT - TEXTES

L'établissement est soumis au Code de la Construction et de l'Habitation art. R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP), au Décret n° 95-260 du 8 mars 1995, à la circulaire NOR.INT.E.90.00246.C du 15 novembre 1990.

Ainsi qu'aux arrêtés du :

25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

4 Juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type R (Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centre de vacances et centres de loisirs sans hébergement).

21 Juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

21 Avril 1983 modifié portant approbation des dispositions particulières du type W (Administrations, banques, bureaux).

4 Juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type X (Établissements sportifs couverts).

Il se classe en TYPE R-H de CATEGORIE 4.
Avec activités secondaires de types N R W X.

II - PRESENTATION ET DESCRIPTIF SOMMAIRE

2/1 - Historique :

✓ Les 14/06/2004, 18/03/2008, 01/03/2011 et 07/11/2013 – Visites périodiques avec des avis favorables.

2/2 - Descriptif :

● Description intérieure

Les établissements constituent un groupement d'établissements (art R123.21 du CCH) sous la responsabilité unique du directeur du Centre Sportif Départemental de Méjannes le Clap.

➤ Développement du bâtiment gymnase :

- Bâtiment (920 m²) à simple rez de chaussée - Bâtiment isolé (> à 8 m).
- * Effectif du public : 230.

➤ Développement du bâtiment LOU SANGLIER

- Le bâtiment est en R+1.
- * Effectif du public : 265, du personnel : 20.

- Au rez de chaussée

* Effectifs du public : 200.

* 7 bureaux, 3 salles d'activités, 1 salle d'animation, 1 buanderie, divers locaux de rangement, sanitaires, 1 appartement de fonction, 2 salles de restaurant avec 1 cuisine et réserves.

- Au R+1

* Effectifs du public : 65.

* 15 chambres, sanitaires.

- Chauffage gaz.

- SSI de catégorie A.

III - VERIFICATIONS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES

REGISTRE DE SECURITE		OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	TENU A JOUR			OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
NATURE DE LA VERIFICATION		VERIFICATIONS		OBS		LEVEE DES OBS		LEVEE PAR
VERIFICATIONS TECHNIQUES (1) Nota GE 10 – Technicien compétent)		ORGANISME	DATE	OUI NON	NB	OUI NB	NON NB	
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE Installations de production de froid Ramonage des conduits	CH 58	SOCOTEC	06/2016	O	1		1	
INSTALLATIONS DE GAZ Attestation d'étanchéité	GZ 28 GZ 30	SOCOTEC	06/2016	N				
INSTALLATIONS ELECTRIQUES (2) ECLAIRAGE DE SECURITE (2)	EL 19 EC 15	SOCOTEC	ERP 05/12/2012	O	12	7	5	Service technique
			CT 05/12/2012	O	63	17	46	Service technique

INSTALLATIONS DE CUISINE Appareil de cuisson/hotte/dispositif sécurité	GC 22	AVIPUR	06/01/2016	N				
SYSTEME SECURITE INCENDIE (SSI) Triennale Contrat d'entretien	MS 73 PE 4 MS 68	SOCOTEC ST INCENDIE	28/07/2016 15/01/2016	O	11	11		
INSTALLATION DE DETECTION	MS 73 PE 4							
ALARME INCENDIE	MS 73							
EXTINCTEURS	MS 73	ST INCENDIE	15/01/2016	N				

AUTRES VERIFICATIONS	ORGANISME	DATE	
FORMATION DU PERSONNEL J35-M29-N17-020-P21-S18-W13-Y19	PALMA E.	29/08/2016	
DERNIER EXERCICE EVACUATION	OUI	NON	DATE
		X	

- (1) Article GE 10 : La date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications doivent être inscrits au registre de sécurité. Ce relevé doit, en fonction des précisions apportées dans le règlement de sécurité, mentionner l'état de bon fonctionnement et d'entretien des installations vérifiées.
- (2) En complément à l'article GE 10, le relevé des vérifications mentionnera, article par article, les anomalies constatées avec leurs localisations et commentaires explicatifs.

IV - CONSTAT DE VISITE

4/1 - Visite :

Le groupe de visite est reçu par Mr Sylvain HERNANDEZ - Chef du service technique.

Les prescriptions particulières émises par la COMMISSION DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P en date du 29/11/2013 sont levées.

Nous avons accès à l'ensemble des locaux.

Les observations concernant le SSI sont pour la plupart administratives.

4/2 - ESSAIS DE FONCTIONNEMENT EFFECTUES.

DISPOSITIFS	OBSERVATIONS (normal, défaillant, incomplet, pas d'équipement essais non réalisés)
LIGNE URBAINE	PRESENTE
ECLAIRAGE DE SECURITE	NORMAL
ALARME INCENDIE Réalisée sous coupure électrique - Définir la zone d'essai	NORMALE partie Rh - PRESCRIPTION partie gymnase
DETECTION Définir la zone d'essai	NORMALE - Chambre éducateur au R+1
ISSUES DE SECOURS Définir la zone d'essai	NORMALES

V - PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES - GYMNASSE
1	Déposer l'ancienne alarme (article R123.13).
2	Réparer l'alarme incendie afin de permettre une évacuation sûre et rapide du public (Art. MS 68).
N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES - LOU SANGLIER
1	Lever les observations émises dans les rapports des installations électriques/éclairage de sécurité électrique et SSI concernant les vérifications techniques réglementaires (GE 6 à 10).
2	Rajouter un ferme-porte entre la cuisine et la réserve ou l'asservir au SSI (Art. CO 28).
3	Rajouter un diffuseur sonore dans le hall d'entrée afin de rendre l'alarme audible en tout point de l'établissement pendant le temps nécessaire à l'évacuation (Art. MS 61 a).
4	Prévoir des exercices pratiques lors des longs séjours ayant pour objet d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. (Art. R 33). Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (Art. R 33).
N°	PRESCRIPTIONS GENERALES
1	Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les réglementations en vigueur. Le contrôle exercé par l'administration et la Commission de Sécurité, ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. 123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Nota :

Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

VI - CONCLUSIONS

- La COMMISSION DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES estime que le niveau de sécurité est satisfaisant après contrôle :

Le Rapporteur

